

**(c) Bordereau d'expédition**

Ce bordereau doit accompagner le connaissement et donner des détails exacts concernant le contenu de chaque caisse ou contenant, le poids brut et le poids net selon le système métrique et la valeur CAF.

**(d) Connaissement**

Un exemplaire par envoi est exigé. L'information du connaissement doit correspondre à celle figurant sur la facture commerciale, avec les nom et adresse du consignataire en arabe, si possible. Le connaissement doit être joint à la facture. Toutes les mesures doivent être métriques et tous les documents doivent être signés à la main.

**(e) Certificat d'assurance**

Si l'assurance est exigée, il faut faire établir deux exemplaires du certificat pour confirmer que les biens ont été assurés par une compagnie d'assurance ayant un représentant ou un agent résidant en Arabie saoudite.

**(f) Certificat de bord**

Il est essentiel de faire légaliser par un consulat saoudien deux exemplaires du certificat de bord, indiquant le nom, la nationalité et le propriétaire du navire et certifiant que le navire n'est pas enregistré en Israël, qu'il n'appartient pas à des ressortissants ou à des résidents d'Israël et qu'il ne s'arrêtera ni ne transitera dans un port israélien pendant le voyage vers l'Arabie saoudite.